

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_200814_018

portant sur

LA DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME ISABELLE PEDROS : ASSOCIATIONS, COMMERCES, MARCHES ET FOIRES

Le Maire de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.* »,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

VU les arrêtés du Maire relatifs aux délégations aux Adjoints et aux Conseillers municipaux, dont l'arrêté du Maire n°MLAR_200814_024 relatif à la délégation d'Hamed KASSOUH dans les domaines de la gestion des actions de foires et festivités,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de fonction à Madame Isabelle PEDROS, huitième Adjointe, dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre et suivi des actions en faveur du commerce, du marché hebdomadaire et des foires, en collaboration avec Hamed KASSOUH,
- Mise en œuvre et suivi des actions en faveur des associations, en collaboration avec les Adjoints et Conseillers municipaux délégués, chacun dans le cadre de sa délégation,

ARTICLE 2 : Dans le cadre des domaines de la délégation présente, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, Madame Isabelle PEDROS est déléguée pour signer les courriers de gestion courante ne portant pas décision,

Tous les documents signés par Madame Isabelle PEDROS, dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le Maire,
Le huitième Adjoint,
Madame Isabelle PEDROS

ARTICLE 3 : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

ARTICLE 4 : Lorsque l'Adjoint bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'Adjoint bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes,

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Service et moi-même sommes chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lodève, le quatorze août deux mille vingt,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE

Notifié à Lodève, le
Isabelle PEDROS

